



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

D.115

(10/96)

SÉRIE D: PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION

Principes généraux de tarification – Taxation et
comptabilité dans le service téléphonique international

**Principes de tarification et de comptabilité à
appliquer au service de libre appel international**

Recommandation UIT-T D.115

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE D
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION

TERMES ET DÉFINITIONS	D.0
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION	D.1–D.299
Location de moyens de télécommunication à usage privé	D.1–D.9
Principes de tarification applicables aux services de communication de données sur les RPD spécialisés	D.10–D.39
Taxation et comptabilité dans le service télégraphique public international	D.40–D.44
Taxation et comptabilité dans le service international de télémessagerie	D.45–D.49
Taxation et comptabilité dans le service télex international	D.60–D.69
Taxation et comptabilité dans le service international de télécopie	D.70–D.75
Taxation et comptabilité dans le service vidéotex international	D.76–D.79
Taxation et comptabilité dans le service phototélégraphique international	D.80–D.89
Taxation et comptabilité dans les services mobiles	D.90–D.99
Taxation et comptabilité dans le service téléphonique international	D.100–D.159
Etablissement et échange des comptes téléphoniques et télex internationaux	D.160–D.179
Transmissions radiophoniques et télévisuelles internationales	D.180–D.184
Taxation et comptabilité des services internationaux par satellite	D.185–D.189
Transmission des informations comptables mensuelles internationales des télécommunications	D.190–D.191
Communications de service et communications privilégiées	D.192–D.195
Règlement des soldes des comptes internationaux de télécommunication	D.196–D.209
Tarification et comptabilité des services internationaux de télécommunication assurés par RNIS	D.210–D.279
Tarification et comptabilité des télécommunications personnelles universelles	D.280–D.284
Tarification et comptabilité des services assurés sur le Réseau intelligent	D.285–D.299
RECOMMANDATIONS À CARACTÈRE RÉGIONAL	D.300–D.699
Recommandations applicables en Europe et dans le Bassin méditerranéen	D.300–D.399
Recommandations applicables en Amérique latine	D.400–D.499
Recommandations applicables en Asie et en Océanie	D.500–D.599
Recommandations applicables dans la Région Afrique	D.600–D.699

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

RECOMMANDATION UIT-T D.115

PRINCIPES DE TARIFICATION ET DE COMPTABILITE A APPLIQUER AU SERVICE DE LIBRE APPEL INTERNATIONAL

Source

La Recommandation UIT-T D.115, révisée par la Commission d'études 3 de l'UIT-T (1993-1996), a été approuvée par la CMNT (Genève, 9-18 octobre 1996).

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT (Helsinki, 1^{er}-12 mars 1993).

Dans certains secteurs de la technologie de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

© UIT 1997

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Préambule.....	1
1 Structure tarifaire	1
1.1 Eléments de tarification	1
1.2 Eléments d'accès au réseau	1
1.3 Composante utilisation du réseau	2
2 Taxes de perception	2
3 Comptabilité internationale.....	2

Recommandation D.115

PRINCIPES DE TARIFICATION ET DE COMPTABILITE A APPLIQUER AU SERVICE DE LIBRE APPEL INTERNATIONAL

(Melbourne, 1988; révisée à Genève, 1996)

Préambule

La présente Recommandation énonce les principes généraux relatifs à la taxation et à la comptabilité internationale que les Administrations doivent appliquer à la fourniture du service de libre-appel international décrit dans la Recommandation E.152.

Pour ce qui concerne les principes de tarification et de comptabilité, le **service de libre appel international** est un service dans lequel un numéro spécial ("libre appel") peut être attribué à un abonné, les taxes afférentes à toutes les communications à destination de ce numéro spécial étant payées par l'abonné titulaire à la place du demandeur¹.

1 Structure tarifaire

1.1 Eléments de tarification

1.1.1 Le tarif applicable au service devrait se composer normalement de deux éléments:

- un élément d'accès au réseau;
- un élément d'utilisation du réseau.

1.1.2 L'élément d'accès au réseau, normalement destiné à couvrir les frais de mise à disposition du service, se rapporte à la partie du coût du service qui est indépendante de l'utilisation du réseau.

Il correspond à ce qu'il est généralement convenu d'appeler les "taxes de raccordement au réseau".

1.1.3 L'élément d'utilisation du réseau couvre normalement les coûts qui sont fonction de l'utilisation du réseau.

1.2 Eléments d'accès au réseau

1.2.1 Chaque abonnement au service devrait faire l'objet de la perception de taxes d'accès au réseau qui devraient être normalement indépendantes de l'utilisation de ce réseau. Elles peuvent consister en:

- a) une taxe initiale (non récurrente);
- b) une redevance d'abonnement (payable périodiquement, par exemple, mensuellement ou trimestriellement, jusqu'à la résiliation de l'abonnement).

1.2.2 Les taxes d'accès au réseau ne doivent pas être incluses dans la comptabilité internationale entre Administrations et leur fixation est une affaire strictement nationale.

¹ Pour des raisons d'ordre technique ou autres, certaines Administrations d'origine peuvent appliquer à l'abonné demandeur une petite taxe d'utilisation.

1.3 Composante utilisation du réseau

1.3.1 Ces taxes peuvent varier selon la durée de l'appel, le pays d'origine et l'heure.

1.3.2 Composition

Les taxes d'utilisation du réseau peuvent consister soit en une taxe de communication, soit en une taxe minimale/taxe moyenne minimale par appel.

2 Taxes de perception

2.1 Les taxes de perception font l'objet d'une décision sur le plan national, mais leur structure et leur niveau devront constituer une incitation à la coopération internationale pour le développement du service.

2.2 Normalement, la durée taxable des appels commence et se termine de la même manière que dans le service téléphonique automatique international.

3 Comptabilité internationale

3.1 La comptabilité et les règlements relatifs au service de libre appel international doivent se faire selon les mêmes principes et méthodes que les autres services téléphoniques internationaux et doivent faire l'objet d'accords bilatéraux entre les deux Administrations concernées.

3.2 L'Administration de destination étant responsable de la taxation du service de libre appel international, elle est également chargée de l'établissement de la comptabilité internationale.

3.3 Le service de libre appel international, qui est automatique, doit être taxé au même taux que le service téléphonique international; toutefois, étant donné que les taxes de répartition de ce dernier deviennent orientées vers les coûts conformément aux dispositions de la Recommandation D.140, les Administrations ont la latitude de convenir bilatéralement d'appliquer, si nécessaire, des formules de répartition différentes, éventuellement soit par communication, soit en fonction de la durée, pour tenir compte des coûts spécifiques à la fourniture du service.

3.4 La comptabilité internationale doit permettre d'identifier séparément l'utilisation liée au service de libre appel international.

SERIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Réseau téléphonique et RNIS
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission
Série H	Transmission des signaux autres que téléphoniques
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques et télévisuels
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Maintenance: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Equipements terminaux et protocoles des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts
Série Z	Langages de programmation